

**AVIS DU SEPAL SUR LE PROJET  
DE SCHÉMA DIRECTEUR D'URBANISME COMMERCIAL 2016-2020  
PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE DE LYON**

Le SEPAL a pris connaissance avec vif intérêt du projet de Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2016-2020 développé par la Métropole de Lyon. Ce document a été élaboré en étroite partenariat avec la CCI de Lyon Métropole, la Chambre de Métiers du Rhône et le SEPAL, réunis au sein du comité technique et comité de pilotage de la démarche

Le SDUC constitue un document cadre qui vise à fixer des orientations générales et territoriales en matière commerciale à court et moyen terme. Ce document s'inscrit dans le paysage de la planification depuis 20 ans et constitue le point d'appui de la Métropole de Lyon au moment d'instruire des dossiers commerciaux ou d'effectuer des programmations commerciales dans les projets urbains.

***Éléments de contexte importants***

- Le SDUC 2015/2020 s'inscrit dans un contexte commercial « déprimé », avec un pouvoir d'achat faible où seule la croissance démographique arrive à tirer la consommation...et la création de nouveaux m<sup>2</sup>. Les opportunités de développement sont donc faibles.
- D'un point de vue du jeu d'acteurs, le SDUC à venir est le premier SDUC qui s'élabore alors qu'un autre document cadre parle également d'orientations en matière d'urbanisme commercial : le SCoT de l'agglomération lyonnaise. En effet, le dernier SDUC avait été approuvé en 2009, avant l'approbation du SCoT (2010). Il peut donc être attendu que le SDUC 2015/2020 aille dans un niveau d'orientations plus fin, eu égard la présence du SCoT désormais, dans le paysage institutionnel lyonnais.

***Points d'accords***

- Le SDUC 2015/2020, à l'instar des orientations du SCoT s'efforce d'être sobre en matière de développement commercial. Il réduit la voilure sur les ambitions de développement en m<sup>2</sup>
- Le SDUC privilégie la notion de « proximité », ce qui confirme les orientations du SCoT qui développe le concept de « ville des courtes distances » et « d'autosuffisance des bassins de vie »

***Points d'amélioration pointés en Bureau du SEPAL***

- Le SEPAL regrette que le terme de ce schéma s'arrête à l'horizon 2020. A cette échéance, la très grande majorité des projets est connue. Le SDUC est entrevu ici comme une simple « chambre d'enregistrement » ou « une mise en musique » des projets connus de longue date. Une partie plus prospective à horizon 2025 aurait eu

toute sa place dans ce document.

- La plus-value du SDUC par rapport aux orientations du SCoT existant n'est pas démontrée, notamment vis-à-vis des échelles d'orientations. Le SDUC demeure à l'échelle de la Métropole et des bassins de vie. Nous aurions pu légitimement attendre qu'un tel document fixe des orientations plus fines pour les polarités commerciales (le risque étant très mineur, puisque les orientations seraient fixées à échéance 2020 !)
- Le vocabulaire utilisé pour les orientations reste très général et crée parfois de la confusion : confortement, développement ciblé,....